



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-095

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 13

Déport : 1

Absents : 10

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23 Juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI,

**Déport :** Patrick NANNI.

**Absents représentés :** Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI



---

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION I MARCATI PAISANI DI U CELAVU PRUNELLI.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023, portant modification statutaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, et notamment son article 13 fixant ses compétences en matière de développement économique et de promotion touristique ;

**Considérant** que l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli », sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un soutien financier afin de permettre à une délégation de producteurs de participer à un événement « Lurrama 2024 – Vivre et se nourrir d'agriculture Paysanne », qui se déroulera du 08 au 10/11/2024, à Biarritz, en vue de promouvoir et valoriser les productions traditionnelles du territoire Celavu Prunelli.

**Considérant** le budget de l'opération s'élevant à 12 181.98 €.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire l'octroi d'une subvention à l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli ». Il estime que la communauté de communes peut également organiser le déplacement du pôle de développement territorial et de son office de tourisme sur cet événement, afin de réaliser une promotion directe du territoire et de ses producteurs.

M. Patrick NANNI, conseiller communautaire, informe qu'en sa qualité de membre de cette association de producteurs, il se trouve en position de conflit d'intérêts. Il ne participe donc pas au débat, ni au vote et quitte la salle pour ne pas interférer sur cette question.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, M. Patrick NANNI s'étant déporté, il n'est pas comptabilisé parmi les membres en exercice du conseil communautaire pour le calcul du quorum qui est fixé à 12 pour la présente délibération.



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et ayant acté le départ de M. NANNI, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'accorder une subvention d'un montant de 9 745 € à l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli », soit 80% du montant de la dépense prévisionnelle de l'opération.
- D'autoriser le Président à verser la subvention dès le mois d'août 2024, afin de permettre à l'association de procéder aux réservations des transports et hébergements sans délai.
- D'autoriser le déplacement du pôle de développement territorial et de son office de tourisme sur cet événement, afin de réaliser une promotion du territoire lors de cet événement.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président,  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*